

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

### EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 24

#### SERVICES DU PREMIER MINISTRE

IV. — **Secrétariat général de la défense nationale.**

VI. — **Groupement des contrôles radio-électriques.**

*Rapporteur spécial : M. Marcel FORTIER.*

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Yvon Coudé du Foresto, *vice-présidents* ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Bardol, Édouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Marcel Fortier, André Fosset, Henri Henneguelle, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, François Schleiter, Charles Suran, Louis Talamoni, Ludovic Tron, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexe 21) et in-8° 65.

Sénat : 15 (1967-1968).

Lois de finances. — Premier Ministre (Services généraux) - Défense nationale (Secrétariat général) - Contrôles radio-électriques.

Mesdames, Messieurs,

Parmi les Services rattachés au Premier Ministre, deux d'entre eux intéressent la politique de défense nationale :

— d'une part, le Secrétariat général de la Défense nationale (S. G. D. N.) qui assume l'étude de toutes les incidences de la défense du pays dans les domaines politique, économique et social ;

— d'autre part, le Groupement des contrôles radio-électriques (G. C. R.) qui assure l'interception et la radiogoniométrie des émissions radio-électriques de toute nature et de toutes origines dans un but d'information gouvernementale et de contrôle et procède à l'examen de certains matériels radio-électriques et à la diffusion des renseignements recueillis.

Les budgets de ces Services qui l'an dernier étaient tous deux caractérisés par un effort sensible d'équipement marquent, pour 1968, une évolution de sens opposé :

— diminution de 2,4 % des crédits du Secrétariat général de la Défense nationale par suite d'une réduction très sensible (— 32,6 %) des dépenses en capital ;

— accroissement de 6,7 % des dotations du Groupement des contrôles radio-électriques provenant essentiellement d'une majoration substantielle (+ 33,3 %) des dépenses en capital.

Comme l'an dernier, il faut noter une légère progression des crédits des moyens des services plus sensible pour le Groupement des contrôles radio-électriques (+ 4,6 %) que pour le Secrétariat général de la Défense nationale (+ 2,5 %) et qui est due, *au titre des mesures acquises*, à l'extension en année pleine des décisions de revalorisation des rémunérations publiques.

## SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

Le budget du Secrétariat général de la Défense nationale pour 1968 est par rapport à celui de 1967 en diminution globale de 2,4 % contre une progression de 10,9 % enregistrée en 1967 par rapport à l'année précédente, les dotations au titre des moyens des services n'augmentant que de 2,5 % environ et celles au titre des dépenses en capital étant réduites de 32,6 %.

Les crédits nécessaires pour couvrir les *dépenses ordinaires* seront en 1968 sensiblement égaux à ceux de 1967 (5,60 millions de francs contre 5,47 millions), la plus grande partie des crédits supplémentaires étant destinée à assurer la revalorisation des rémunérations de la fonction publique.

La répartition des crédits du Titre III, par service, est la suivante :

SERVICES	CREDITS votés pour 1967.	CREDITS prévus pour 1968.	DIFFERENCE		
			Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.
			(En francs.)		
Secrétariat général de la Défense nationale (S. G. D. N.).....	3.606.237	3.687.267	+ 94.676	— 13.646	+ 81.030
Comité d'action scientifi- que de la défense (C. A. S. D.) et centre d'exploitation du ren- seignement scientifique et technique (C. E. R. S. T.).....	1.378.608	1.417.779	+ 43.773	— 4.602	+ 39.171
Institut des Hautes Etu- des de Défense natio- nale (I. H. E. D. N.)..	487.483	503.531	+ 3.048	+ 13.000	+ 16.048
<b>Totaux .....</b>	<b>5.472.328</b>	<b>5.608.577</b>	<b>+ 141.497</b>	<b>— 5.248</b>	<b>+ 136.249</b>

La simple reconduction du budget de 1967 — c'est-à-dire l'ex-tension en année pleine des mesures de revalorisation des rémuné-rations publiques et des majorations de cotisations de sécurité sociale et de prestations familiales — se traduit par un accroisse-ment de 137.386 F alors que l'augmentation des crédits au titre des *mesures acquises* est de 141.497 F.

Les *mesures nouvelles* résultent essentiellement des modifications suivantes :

— le développement des tâches imparties au Secrétariat général de la Défense nationale, notamment en matière d'organisation de la défense économique et d'information sur les problèmes d'Extrême-Orient avait rendu nécessaire, l'an dernier, la création d'une division des affaires économiques. Il est proposé, pour 1968, de créer deux emplois dont un de directeur pour cette nouvelle division et de procéder simultanément à la suppression de trois emplois, cette opération se traduisant, en définitive, par une économie de 9.407 F.

— l'amélioration des conditions de travail du Centre d'exploitation du renseignement scientifique et technique entraîne la création d'un emploi d'agent contractuel de quatrième catégorie qui devra assurer les fonctions de documentaliste-bibliothécaire ; en contrepartie, il paraît possible de procéder à la suppression de deux emplois (un d'agent contractuel, un d'ouvrier : — 4.602 F).

Des économies sont par ailleurs jugées possibles sur les dépenses de remboursement de frais (— 8.000 F) et l'ajustement des dépenses de représentation et des crédits de matériel de l'Institut des hautes études de la Défense nationale nécessite une dotation supplémentaire de 13.000 F.

\*  
\* \*

*Les dépenses en capital* s'élèvent :

— à 700.000 F pour les *autorisations de programme* qui demeurent ainsi au niveau de 1967 ;

— et à 600.000 F en *crédits de paiement* contre 890.000 F en 1967.

La présentation d'une demande d'autorisation de programme de 700.000 F assortie d'un crédit de paiement de 175.000 F pour 1968 sur le chapitre 57-05 réservé à l'équipement en matériel des services du S. G. D. N. est justifiée par la nécessité d'assurer l'équipement des services centraux, la modernisation d'une part des moyens radio et d'autre part du chiffre des postes d'attachés militaires.

Comme l'an dernier, aucune autorisation de programme n'est prévue pour 1968 au chapitre 52-00 au titre des études et du fonds d'orientation de la recherche scientifique de la défense nationale ; les besoins dans ce domaine ont, en effet, progressivement diminué avec le passage des études aux réalisations en ce qui concerne la force nationale de dissuasion et les crédits disponibles devraient permettre de satisfaire ces besoins.

## GROUPEMENT DES CONTROLES RADIO-ELECTRIQUES

Le budget du Groupement des contrôles radio-électriques passe de 24.647.816 F en 1967 à 26.299.548 F pour 1968, soit une augmentation de 6,7 %.

Les dépenses ordinaires ont progressé de 4,6 %, se répartissant ainsi :

	1967	1968	DIFFERENCE		
			Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.
(En francs.)					
<b>Titre III.</b>					
<i>Moyens des services.</i>					
1 <sup>re</sup> partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité .....	16.501.484	17.279.888	+ 748.774	+ 29.630	+ 778.404
3 <sup>e</sup> partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales .....	2.766.689	2.919.017	+ 127.175	+ 25.153	+ 152.328
4 <sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services .....	3.579.643	3.700.643	+ 1.000	+ 120.000	+ 121.000
<b>Total .....</b>	<b>22.847.816</b>	<b>23.899.548</b>	<b>+ 876.949</b>	<b>+ 174.783</b>	<b>+ 1.051.732</b>

Au titre des *mesures acquises*, les crédits supplémentaires (+ 876.949 F) sont prévus en vue :

— de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations de la fonction publique (+ 763.391 F) ;

— de la majoration des cotisations de sécurité sociale et des prestations familiales (+ 65.656 F) et de l'ajustement aux besoins réels des crédits relatifs aux prestations et aux versements obligatoires (+ 40.000 F).

Les *mesures nouvelles*, en augmentation de 174.783 F, intéressent essentiellement la situation des personnels. Rappelons que le décret n° 55-1667 du 23 décembre 1955 portant règlement d'administration publique et fixant le statut particulier des corps d'ingé-

nieurs, inspecteurs des services, inspecteurs d'études, contrôleurs et agents du groupement des contrôles radio-électriques prévoit en son article 68 que jusqu'à résorption des surnombres pouvant éventuellement exister dans le grade de contrôleur, le départ de deux contrôleurs ne peut donner lieu au recrutement que d'un seul contrôleur. L'application de cette disposition entraînera, en 1968, la réduction de six surnombres autorisés dans le corps des contrôleurs divisionnaires et contrôleurs. En contrepartie, il convient de débloquer les six emplois d'agents qui gageaient les surnombres (— 38.773 F).

Il est, en outre, proposé de transformer neuf emplois d'agents contractuels en un nombre égal d'agents titulaires (+ 5.014 F) et il est prévu, en 1968, d'aménager la répartition géographique des effectifs ; cette dernière mesure se traduit par une légère augmentation des moyens en personnel et en crédits d'un centre de contrôle outre-mer et par une diminution corrélative des moyens affectés au secteur « Afrique » (+ 20.102 F).

Les dépenses en capital pour 1968 s'élèvent :

— en autorisations de programme à 2.900.000 F contre 1.900.000 F en 1967, soit en augmentation de 52,6 % ;

— et en crédits de paiement à 2.400.000 F contre 1.800.000 F l'année dernière, soit en progression de 33,3 %. Ces dotations doivent permettre d'effectuer certains travaux immobiliers et de procéder à l'acquisition d'équipement d'interception et de matériel radiogoniométrique.

\*  
\* \*

Ayant procédé à l'examen des différentes mesures précitées votre Commission des Finances a considéré que certaines questions relatives à la situation des personnels du Groupement des contrôles radio-électriques pourraient être examinées avec bienveillance par le Gouvernement. Elle souhaite à cet effet que soient pris en considération :

— le classement des emplois d'opérateur d'interception et de chef de station dans la catégorie des services actifs, par assimilation à la situation des contrôleurs de la navigation aérienne ;

— le reclassement indiciaire — compte tenu de la technicité et de la spécialisation de leurs tâches — des opérateurs d'interception dans le cadre des adjoints techniques de l'exploitation ;

— l'attribution aux opérateurs d'interception et aux chefs de station d'une indemnité pour sujétions spéciales en raison de leurs conditions particulières de travail, par extension des mesures déjà appliquées dans des services similaires du G. C. R. tels que ceux de la navigation aérienne, de la météorologie nationale, des Ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères, des Armées et des P. T. T.

Votre Commission des Finances a estimé en outre qu'un effort plus important devrait être effectué en vue de moderniser les matériels d'interception et de localisation.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les projets de budget du Secrétariat Général de la Défense Nationale et du Groupement des contrôles radio-électriques.